



Province de Québec MRC de la Haute-Côte-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 6 août 2014 à l'endroit ordinaire des séances. Sont présents les conseillers suivants : messieurs Roberto Emond, Michel Chamberland, Yvan Maltais et Louis Emond ainsi que madame Hélène Tremblay sous la présidence du maire, monsieur Gontran Tremblay, tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Roussel

Absente : Madame Nady Sirois

Après la prière d'usage, le maire, monsieur Gontran Tremblay, ouvre la séance à 19 h et procède à la lecture de l'ordre du jour.

*Avant la lecture de l'ordre du jour, madame Lyna Fortin, directrice de la Télévision régionale Haute-Côte-Nord demande au maire la permission de filmer intégralement la séance. Le maire lui demande la raison pour laquelle elle souhaitait filmer cette séance plus qu'une autre. Madame Fortin répond que trois (3) personnes lui ont demandé de filmer cette séance.

Le maire demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord à ce que madame Fortin puisse filmer, malgré le règlement 07-211 régissant la tenue des séances qui interdit qu'une séance soit filmée. Le conseil municipal acquiesce à sa demande.

14-08-6135

ORDRE DU JOUR/ ACCEPTATION

Il est proposé par madame Hélène Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté après avoir apporté la modification suivante et reproduit ci-après;

Modification : Le point 5 et ses sous-points sont déplacés au point 12.

- Ouverture de la séance.
- 1.0 Lecture et acceptation de l'ordre du jour. (Rés)
- 2.0 Procès-verbal/ Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014. (Rés.)
- 3.0 Finances:
 - 3.1 État des revenus et dépenses au 31 juillet 2014. (Info)
 - 3.2 Acceptation des déboursés au 31 juillet 2014 et des comptes à payer au 6 août 2014. (Rés.)
- 4.0 Rapport des activités du maire. (Info)
- 5.0 Travaux d'assainissement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes/ Dépôt du document intitulé : *Litige avec le MAMOT provoquant une situation financière précaire à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer-juillet 2014.* (Rés.)
- 6.0 Agent de développement :
 - 6.1 Candidatures reçues. (Info)
 - 6.2 Processus de sélection et date de réception de la recommandation du comité de sélection en vue de procéder à l'embauche. (Rés.)
- 7.0 Entretien ménager de l'édifice municipal et de l'Accueil/ Suivi du dossier. (Info)

- 8.0 Convention de droit de passage à des fins de piste de ski de fond et cyclable. (Rés.)
- 9.0 Prononciation du gentilé de Portneuf-sur-Mer. (Rés.)
- 10.0 Proposition d'achat d'une partie du lot no. 3 807 609. (Rés.)
- 11.0 Demandes d'appuis, financières et/ou de partenariat :
 - 11.1 Comité d'entretien du chemin forestier de la rivière Portneuf. (Rés.)
 - 11.2 Comité des nouveaux arrivants HCN/ Site Kijiji. (Rés.)
- 12.0 Plan et règlements d'urbanisme :
 - 12.1 Historique du processus d'adoption du Plan et des différents règlements relatifs à l'urbanisme et dépôt d'une note de service du Groupe IBI/DAA. (Rés.)
 - 12.2 Groupe IBI/DAA Inc./ Honoraires pour modifications du règlement de zonage et offre de service pour support professionnel en urbanisme et réglementation. (Rés.)
 - 12.3 Règlement d'urbanisme no. 11-237/ Adoption. (Rés.)
 - 12.4 Règlement de zonage no. 11-238/ Adoption. (Rés.)
 - 12.5 Règlement de lotissement no. 11-239/ Adoption. (Rés.)
 - 12.6 Règlement de construction no. 11-240/ Adoption. (Rés.)
 - 12.7 Règlement sur les permis et les certificats no. 11-241/ Adoption. (Rés.)
 - 12.8 Règlement sur les dérogations mineures no. 11-242/ Adoption. (Rés.)
 - 12.9 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 11-243/ Adoption. (Rés.)
- 13.0 Correspondance.
- 14.0 Affaires nouvelles :
 - Nil.
- 15.0 Période de questions pour les contribuables. (Rés.)
- 16.0 Fermeture. (Rés.)

QUE l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de ladite séance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6136

PROCÈS-VERBAL/ ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire 9 juillet 2014 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

FINANCES/ ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2014

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir préalablement reçu copie et avoir pris connaissance de l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2014.

14-08-6137

FINANCES/ ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2014 ET DES COMPTES À PAYER AU 6 AOÛT 2014/ ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes à payer en date du 6 août 2014 qui totalise un montant de 15 463.89\$;

QUE le conseil municipal accepte aussi la liste sélective des déboursés en date du 31 juillet 2014 qui totalise un montant de 73 491.036 \$. Le conseil municipal reconnaît en avoir reçu copie préalablement à la présente séance et en avoir pris connaissance.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

INFO

RAPPORT DES ACTIVITÉS MENSUELLES DU MAIRE

Le maire, monsieur Gontran Tremblay, fait le rapport des activités qui ont eu lieu pendant la période du 10 au 30 juillet 2014 et qui se décrivent sommairement comme suit :

- Démarches pour rencontre avec le ministre des Affaires municipales et auprès du Groupe-conseil TDA pour rencontre avec R&G St-Laurent dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux usées dans le but de finaliser le dossier.
- Discussions téléphoniques avec madame Ann Bourget, directrice de la FQM et avec madame Joëlle Rancourt, adjointe-chef du cabinet du ministre des Affaires municipales pour le dossier des municipalités dévitalisées et le dossier d'assainissement des eaux usées.
- Rencontre de travail avec la directrice générale pour la préparation d'un document destiné au MAMOT faisant état des problèmes que vit la Municipalité le tout en relation avec l'assainissement des eaux usées.
- Rencontre avec monsieur Benoît Tremblay pour visite du secteur de la Pointe-des-Fortin pour l'aménagement d'une aire à delta-plane.
- Discussions téléphoniques avec mesdames Gervaise Labrie et Joëlle Rancourt pour la planification d'une rencontre avec le ministre Affaires municipales.
- Discussions avec madame Martine Lapierre d'Hydro-Québec concernant les mini-centrales sur la rivière Portneuf et avec Innergex pour la planification d'une rencontre dans le but de modifier l'entente entre Innergex et la Municipalité.
- Plusieurs discussions téléphoniques avec l'urbaniste de la Municipalité et la directrice générale concernant les règlements d'urbanisme.

14-08-6138

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES TRAVAUX MUNICIPAUX CONNEXES/ DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ : LITIGE AVEC LE MAMOT PROVOQUANT UNE SITUATION FINANCIÈRE PRÉCAIRE À LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER – JUILLET 2014

CONSIDÉRANT QUE le dossier FIMR 611140 relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées qui se sont réalisés dans la Municipalité au courant des années 2009-2010 et 2011 n'est pas encore finalisé au niveau administratif à cause d'un litige avec le MAMOT qui ne reconnaît pas certaines dépenses liées directement au projet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses non reconnues par le MAMOT représentent une somme colossale pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n'étaient pas prévues dans le budget de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que ces dépenses devraient être admises par le MAMOT et remboursées à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte le dépôt du document intitulé : Litige avec le MAMOT provoquant une situation financière précaire à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – juillet 2014.

QUE ce document soit une référence dans les négociations avec le MAMOT.

QUE le maire poursuive ses représentations auprès des Affaires municipales et toutes autres instances jugées nécessaires dans le but de régler ce différend qui perdure depuis le dépôt de la réclamation finale au MAMOT en décembre 2012.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

INFO

AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ CANDIDATURES REÇUES

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le Conseil que la Municipalité a reçu treize (13) curriculum vitae suite à la parution d'une offre d'emploi pour combler le poste d'agent de développement.

14-08-6139

AGENT DE DÉVELOPPEMENT/ PROCESSUS DE SÉLECTION ET DATE DE RÉCEPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION EN VUE DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE

Il est proposé par monsieur Roberto Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le processus de sélection suivant soit accepté :

- Le comité de sélection composé des trois agents de développement des municipalités de Les Bergeronnes, Longue-Rive et Colombier procèdera aux entrevues lundi et/ou mardi les 11 et 12 août prochains pour les candidats ayant été retenus après le test écrit qui s'est déroulé le mardi 5 août 2014 et où les 13 candidats ont tous été convoqués et où 12 se sont présentés. Cette entrevue sera la 2^e étape du processus de sélection.
- Suite aux entrevues, le Comité transmettra ses recommandations au Conseil par voie électronique le mercredi 13 août en avant-midi. Suite à la réception, le Conseil sera invité à approuver la recommandation du Comité dans le but que la personne embauchée puisse débuter son emploi le lundi 18 août 2014 au lieu du 2 septembre 2014 comme il était prévu initialement.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6140

ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL/ SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le Conseil que le devis pour l'entretien ménager de l'édifice municipal et de l'Accueil n'est pas encore terminé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer la poursuite de l'entretien ménager dans l'édifice municipal et à l'Accueil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Natacha Savard soit autorisée à poursuivre l'entretien ménager dans l'édifice municipal et à l'Accueil selon les mêmes modalités du contrat qui a pris fin le 15 juillet 2014 et ce, jusqu'à l'ouverture des soumissions qui seront reçues ultérieurement.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6141

CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE À DES FINS DE PISTE DE SKI DE FOND ET CYCLABLE

Il est proposé par monsieur Louis Emond et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la signature de la convention de droit de passage à des fins de piste de ski de fond et cyclable et d'émettre les droits exigés par la MRC La Haute-Côte-Nord qui s'élèvent à 123.02\$.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6142

PRONONCIATION DU GENTILÉ DE PORTNEUF-SUR-MER

CONSIDÉRANT que messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, demandent à la Municipalité d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

CONSIDÉRANT que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

CONSIDÉRANT que le gentilé de Portneuf-sur-Mer, officialisé le 17 mars 1986 (résolution 86-03-054), s'écrit « Portneuvois », au masculin singulier, et « Portneuvoise », au féminin singulier;

CONSIDÉRANT que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

CONSIDÉRANT que les transcriptions [pɔʁ.nœ.vwa] et [pɔʁ.nœ.vwaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Portneuvois » et « Portneuvoise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Chamberland et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'OFFICIALISER les prononciations de « Portneuvois » et « Portneuvoise » en
[pɔʁ.nœ.vwa] et [pɔʁ.nœ.vwaz], respectivement.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6143

**PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 807 609 AU CADASTRE
DU QUÉBEC (TERRAIN CONNU SOUS LE NOM DE PARC DU GRAND
HÉRON)**

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Dixon et monsieur Michael Dixon dont la propriété est adjacente au terrain appartenant à la Municipalité, à savoir le lot 3 807 609 au Cadastre du Québec, ont demandé par une lettre datée du 4 août 2014 au conseil municipal la possibilité que la Municipalité cède une partie dudit lot, à savoir une superficie, en haut du talus, de 206 m² telle que calculée par monsieur Jean Roy, arpenteur-géomètre et dont le document a été transmis à la Municipalité le 6 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal déclare avoir reçu les deux documents mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge toutefois opportun de vendre et non de céder ladite superficie afin d'être équitable envers tous les contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte de vendre à madame Céline Dixon et monsieur Michael Dixon une partie du lot 3 807 609 au Cadastre du Québec, soit plus précisément 206 mètres carrés;

QUE le prix de vente soit établi comme suit : calculer en mètre carré la superficie totale à être vendue (206 m²) et fixer sa valeur par rapport à celle inscrite actuellement au rôle d'évaluation;

QUE les frais de subdivision du lot et le contrat notarié et tous les autres frais inhérents à cette transaction, s'il y a lieu, soient à la charge des acheteurs.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6144

**COMITÉ D'ENTRETIEN DU CHEMIN FORESTIER DE LA RIVIÈRE PORTNEUF/
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Yvan Maltais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité accepte de verser une aide financière de 1000\$ au Comité d'entretien du chemin forestier de la rivière Portneuf.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6145

COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS HCN/ SITE KIJIJI

Il est proposé par monsieur Michel Chamberland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer appuie le Comité des nouveaux arrivants dans leurs démarches et demande au site Web Kijiji et de créer un onglet Haute-Côte-Nord, et ce, dans le but entre autre de faciliter la recherche de logement pour les gens de l'extérieur de la région.

QU'une copie de la résolution soit envoyée à la MRC La Haute-Côte-Nord ainsi qu'à madame Mélanie Talbot, coordonnatrice du Comité des nouveaux arrivants.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6146

HISTORIQUE DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PLAN ET DES DIFFÉRENTS RÉGLEMENTS RELATIFS À L'URBANISME ET DÉPÔT D'UNE NOTE DE SERVICE DU GROUPE IBI/DAA

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture et dépose deux (2) documents intitulés :

- Historique du processus d'adoption du plan et des différents règlements relatifs à l'urbanisme depuis la réception de deux plaintes écrites en juin 2013

NB. Les corrections suivantes sont apportées à la demande d'un citoyen:

Point 4 : changer « dont la plupart ont exprimé » par et « dont 3 personnes ont exprimé ».

Point 14 : changer « à condition que seul monsieur André Emond soit présent » par « à condition que monsieur André Emond et non pas messieurs Jules Fournier et Richard Gravel soient présents ».

- Note de service rédigée par monsieur Sébastien Dumas, urbaniste pour le Groupe IBI/DAA et dans lequel il analyse et amène ses commentaires sur le dossier de Transport Bouchard

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît en avoir reçu une copie et s'en déclare satisfait et accepte les modifications proposées par le citoyen aux points 4 et 14 du premier document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le dépôt de ses deux documents soit accepté.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6147

GROUPE IBI/DAA INC./ HONORAIRES POUR MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET OFFRE DE SERVICE POUR SUPPORT PROFESSIONNEL EN URBANISME ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus de révision de son Plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial intervenu entre la firme d'urbanisme IBI/DAA inc. et la Municipalité est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a demandé davantage de modifications que ce qui était initialement prévu au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste a fait parvenir un courriel daté du 17 juillet 2014 dans lequel il estimait à environ deux (2) heures le travail pour effectuer les modifications demandées et pour lequel le maire a donné son autorisation le même jour;

CONSIDÉRANT QUE par ce même courriel, il a également fait parvenir à la Municipalité une offre de service pour du support professionnel en urbanisme et en réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de finaliser le processus d'adoption du Plan et des règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal entérine la décision du maire et autorise le Groupe IBI/DAA inc. à procéder aux modifications du règlement de zonage dont les heures sont estimées à environ deux (2) heures au taux de 85\$/h.

QUE la Municipalité informe le Groupe IBI/DAA qu'il analysera l'offre de service professionnel lors de la préparation des prévisions budgétaires de 2015.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-237 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE PORTNEUF-SUR-MER »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement de plan d'urbanisme numéro 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une note de service de monsieur

Sébastien Dumas, urbaniste, datée du 5 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
 Monsieur Roberto Emond
 Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
 Madame Hélène Tremblay

QUE la Municipalité adopte, par la présente, le règlement numéro 11-237 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 8805 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6149

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 11-238/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement de zonage numéro 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
 Monsieur Roberto Emond
 Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
 Madame Hélène Tremblay

QUE le Conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 11-238 intitulé «Règlement de zonage de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 88057 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6150

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 11-239/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement de lotissement numéro 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
 Monsieur Roberto Emond
 Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
 Madame Hélène Tremblay

QUE le Conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 11-239 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 88057 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6151

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 11-240/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement de construction numéro 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louise Emond et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
 Monsieur Roberto Emond
 Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
 Madame Hélène Tremblay

QUE le Conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 11-240 intitulé « Règlement de construction de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 88057 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6152

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 11-241/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement sur les permis et les certificats numéro 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique

sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un second avis de motion le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roberto Emond et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
 Monsieur Roberto Emond
 Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
 Madame Hélène Tremblay

QUE le Conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 11-241 intitulé « Règlement sur les permis et les certificats de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 88057 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6153

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO. 11-242/ ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement sur les dérogations mineures numéro 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Maltais et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
 Monsieur Roberto Emond

Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
Madame Hélène Tremblay

QUE le Conseil adopte, par la présente, le Règlement numéro 11-242 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 88057 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

14-08-6154

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO. 11-243/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 92-131 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 4 septembre 2013, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un second projet de règlement le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu copie du présent règlement le 16 juillet 2014, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Emond et ADOPTÉ SUR DIVISION :

POUR : Monsieur Yvan Maltais
Monsieur Roberto Emond
Monsieur Louis Emond

CONTRE : Monsieur Michel Chamberland
Madame Hélène Tremblay

QUE le Conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 11-243 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer – février 2014 – Dossier 88057 », préparé par la firme Daniel Arbour et associés;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est

autorisée par la présente à publier tous les avis nécessaires à l'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ.

Gontran TREMBLAY, maire

CORRESPONDANCE

A. CORRESPONDANCE REÇUE, COURRIELS, ACCUSÉ RÉCEPTION, INFORMATIONS GÉNÉRALES

A.1 Madame Grétha Fougères Tourisme Côte-Nord-Manicouagan

Création d'un nouveau circuit de découverte de la Route des baleines par les sites plein-air.

A.2 Monsieur François Gosselin MRC La Haute-Côte-Nord

Envoi d'une copie de la résolution concernant la fusion de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications avec celle du Saguenay.

A.3 Monsieur Kéven Bédard MRC La Haute-Côte-Nord

Informations concernant la résolution no. 14-05-6086 sur la coupe de bois sur les terres publiques intra-municipales de la MRC La Haute-Côte-Nord.

A.4 Madame Claire Savard, directrice générale Municipalité de Colombier

Réponse de la Municipalité concernant les modules de skateboard.

A.5 Madame Gina Foster Ville de Forestville

Informations sur les nouvelles procédures pour la demande de prêt et d'emprunt de matériel par les municipalités et organismes des autres municipalités.

A.6 Madame Gabrielle Bernard, coordonnatrice Action Santé Haute-Côte-Nord

Elle nous informe que notre demande d'aide financière a été acceptée dans le cadre de l'action « Développer un jardin communautaire à Portneuf-sur-Mer ».

A.7 Madame Nadia Deschênes, directrice générale Municipalité de Sacré-Coeur

Copie de la correspondance transmise à madame Hélène David, ministre de la Culture et des Communications, concernant la fusion des directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-St-Jean.

**A.8 Madame Annick Desilets
Fédération québécoises des municipalités**

Accusé de réception des résolutions concernant la demande d'appui pour des travaux de mise aux normes de l'eau potable et la demande d'aide financière bonifiée pour le poste d'agent de développement.

**A.9 Monsieur François Gosselin, directrice générale
MRC La Haute-Côte-Nord**

Envoi d'une copie de la résolution modifiée relativement au Programme PRIMEAU.

B. REMERCIEMENTS ET INVITATIONS

**B.1 Monsieur Carol Girard, président
Chambre de commerce de Colombie, Forestville, Portneuf-sur-Mer
et Longue-Rive**

Invitation à participer au tournoi de golf des gens d'affaires.

B.2 L'escale 2014

Invitation à la 6^e édition de l'Escale qui se tiendra à Forestville les 13, 14 et 15 novembre prochains.

C. PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS FINANCIERS

**C.1 Monsieur Pascale Rivard, conseiller en gestion
Société d'habitation du Québec**

Copie de la correspondance envoyée à madame Cathy Fortin concernant la révision budgétaire 2014.

C.2 Télévision régionale Haute-Côte-Nord

Copie des états financiers au 31 août 2013.

D. BULLETINS D'INFORMATION ET COMMUNIQUÉS

Nil

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune question n'a été posée durant la période de question.

14-08-6155

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est proposé par monsieur Roberto Emond et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit et est fermée.

ADOPTÉ.

Gontran Tremblay
Maire

Nancy Roussel
DG et secrétaire-trésorière